

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : **19**

En exercice : **19**

Date de la convocation : **9 septembre 2026**

Qui ont pris part à la délibération : **19**

Date d'affichage : **18 septembre 2026**

Objet de la délibération :

72. CONVENTION DE PARTENARIAT 2026-2028 REMOCOSAN

Le jeudi 17 septembre 2026 à 20 h 00, le conseil municipal de la Ville de MONTMEDY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEONARD, Maire.

Présents : M. Yannick ADNET, Mme Pascale AUBOIS, M. Antoine COLLIGNON, Mme Agnès DIDIER, Mme Elisa HARMAND, Mme Apolline HUOT, Mme Anne HUSSON, Mme Bernadette LEBRET, M. Yves LECRIQUE, M. Claude LEONARD, M. Pierre LEONARD, Mme Laurence MARC, M. Jérôme MATHIEU, M. François MERCIER, M. Jonathan MOUGEOT, M. Bernard PIERRE.

Excusés et représentés par pouvoir : Mme Marie BOUCHET (a donné procuration à Elisa HARMAND) ; Mme Laurence LHUIRE (a donné procuration à François MERCIER) ; M. Michel LEROY (a donné procuration à Pierre LEONARD)

Secrétaire de séance : Mme Elisa HARMAND

Vu le programme européen Interreg Grande Région dans le cadre duquel est mis en œuvre le projet REMOCOSAN (REgion MOdèle en COopération SANitaire) ;

Vu le projet de convention de partenariat 2026-2028 proposé par la Province de Luxembourg et annexé à la présente délibération ;

Considérant que la phase exploratoire du projet REMOCOSAN a permis d'identifier les territoires de Montmédy, Longuyon, Stenay, Rouvroy, Musson et Virton comme prioritaires en raison de vulnérabilités sanitaires, démographiques et socio-économiques ainsi que de difficultés d'accès aux soins ;

Considérant que le projet REMOCOSAN vise à renforcer l'accès aux soins et à la prévention, à améliorer la coordination entre les acteurs sanitaires et sociaux et à développer des coopérations transfrontalières au bénéfice des populations concernées ;

Considérant que ce projet repose notamment sur le déploiement d'un dispositif mobile de prévention et de promotion de la santé permettant d'aller à la rencontre des habitants au plus près de leurs lieux de vie ;

Considérant que les objectifs du projet sont notamment :

- d'améliorer l'accès aux soins, à la prévention et au dépistage ;
- d'identifier les besoins sanitaires des populations et d'adapter les réponses aux réalités du territoire ;
- de favoriser la prévention et la promotion de la santé, notamment en matière de maladies chroniques et de dépistage des cancers ;

- d'accompagner les habitants dans leurs démarches de santé et de faciliter leur orientation vers les ressources sanitaires, sociales et médico-sociales ;
- de renforcer la coordination entre les professionnels de santé, les services sociaux, les associations et les collectivités ;
- de développer des coopérations transfrontalières innovantes en matière de santé au sein de l'espace de la Grande Région ;
- d'expérimenter un dispositif mobile innovant de proximité au bénéfice des populations les plus éloignées des services de santé ;

Considérant que la Commune de Montmédy, en sa qualité de partenaire, s'engage notamment à faciliter l'accueil du dispositif mobile sur son territoire, à promouvoir les actions menées auprès de la population et à désigner un référent pour le suivi du projet ;

Considérant que cette convention ne génère aucune participation financière de la Commune, le projet étant financé par les fonds FEDER, la Région wallonne et la Province de Luxembourg ;

Considérant l'intérêt de cette démarche pour les habitants du territoire et son apport à l'amélioration de l'offre de prévention et d'accompagnement en santé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté par 16 voix favorables et 3 abstentions :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat 2026-2028 relative au projet REMOCOSAN, conclue entre la Province de Luxembourg et la Commune de Montmédy

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document, avenant ou pièce nécessaire à sa mise en œuvre

DESIGNE Mme MARC Laurence comme interlocuteur référent de la Commune dans le cadre du suivi du projet

PRECISE que la convention entrera en vigueur le 1er octobre 2026 et prendra fin le 31 décembre 2028, correspondant à la clôture du projet Interreg Grande Région REMOCOSAN

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture de VERDUN,
le 21 septembre 2026 et publication ou notification
le 21 septembre 2026

MONTMEDY, le 21 septembre 2026
LE MAIRE,
Pierre LEONARD



Pour extrait certifié conforme,

MONTMEDY, le 21 septembre 2026
LE MAIRE,
Pierre LEONARD

